

Convocations : 11/02/2016.

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2016 à 19 h 45 COMMUNE D'AULNOY</p>
--

Présents :

Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET, Maire Adjoint, Florence FLUTEAUX, Angélique FLOCHIN, Odette VASSEUR, Gilles ADERIC, Christian FOUCART, Carole HERINK,

Absente excusée : Marielle de CHARNACE (pouvoir à C. FOUCART)

Absent : Nicolas CORTET

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Florence FLUTEAUX

La séance est ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

- **DELIBERATION D'EMBAUCHE D'UN AGENT TECHNIQUE** :

Suite au décès tragique de Monsieur Olivier DOYEN, et à la recherche d'un nouvel agent technique, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'embauche conjointe avec la Commune de Saint Germain Sous Doue, à savoir un partage à 70 % avec Aulnoy et 30 % avec Saint Germain Sous Doue qui cherche également un employé à temps partiel. Etant donné les candidatures reçues, Messieurs GOBARD, FRERE, JACQUEMINET, FOUCART, ainsi que Monsieur Yvan SEVESTRE, Maire de la Commune de Saint Germain Sous Doue se sont réunis afin de rencontrer l'un des postulants retenus. L'entretien avec Monsieur Rémy LETERME ayant donné satisfaction, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de l'embauche de Monsieur LETERME à 70 %.

La Commune de Saint Germain Sous Doue devra délibérer à son tour pour les 30 % restant. Cet agent aura une seule carrière, le même grade sur les deux communes qui devront prendre des arrêtés similaires simultanés lors des changements d'échelons. C'est la commune qui a le plus d'heures qui gère le dossier de carrière et qui transmet les décisions à la commune partenaire.

Cet agent sera stagiaire durant une année et, si les deux parties sont satisfaites, passera alors titulaire ; le cas échéant une année de stage peut être reconduite. Il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire de dix points.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.